

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal tenue le mercredi 16 décembre 2015 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc  
Emmanuel Deschênes  
Régis Pilote  
Diane Tremblay  
Pierre Tremblay, conseiller  
Ruth Tremblay

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU BUDGET 2016
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 181-15 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 182-15 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES »
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **215-12-15 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

#### **Dépôt du budget 2016**

##### **Taxes**

##### **Sur la valeur foncière :**

Taxe foncière générale	1 548 373 \$
------------------------	--------------

##### **De service :**

Taxes de secteur - service de la dette	64 210 \$
Eau	225 719 \$
Égout	123 832 \$
Gestion des déchets	158 112 \$
	<b>571 873 \$</b>

##### **Paiement tenant lieu de taxes**

Gouvernement du Québec	3 561 \$
Gouvernement du Canada	3 526 \$
École primaire	6 800 \$
	<b>13 887 \$</b>

##### **Autres revenus**

Autres services rendus	20 720 \$
Licence et permis	8 500 \$
Mutations immobilières	60 000 \$
Droits — gravières et sablières	38 000 \$
Amendes et pénalités	5 000 \$
Intérêts — arrérages de taxes	13 000 \$
Autres recettes diverses	87 509 \$
	<b>232 729 \$</b>

**Transfert (subventions)**

Réseau routier	272 630 \$
Hygiène du milieu	<u>3 429 \$</u>
	<b>276 059 \$</b>

**TOTAL DES RECETTES      2 642 921 \$**

**BUDGET 2016 — DÉPENSES ET AFFECTATIONS****Administration générale**

Conseil municipal	45 163 \$
Application de la loi (cour municipale)	2 000 \$
Gestion financière et administration	263 365 \$
Évaluation	65 517 \$
Autres	<u>149 947 \$</u>
	<b>525 992 \$</b>

**Sécurité publique**

Police — Sûreté du Québec	194 785 \$
Sécurité incendie	132 239 \$
Animaux domestiques	<u>7 200 \$</u>
	<b>334 224 \$</b>

**Transport**

Voirie municipale	290 960 \$
Enlèvement de la neige	209 255 \$
Éclairage de rue	12 583 \$
Circulation	9 500 \$
Transport adapté et collectif	<u>3 719 \$</u>
	<b>526 017 \$</b>

**Hygiène du milieu**

Approvisionnement et traitement de l'eau	42 373 \$
Réseau de distribution de l'eau	30 059 \$
Traitement des eaux usées	66 252 \$
Réseau d'égout	4 555 \$
Gestion des déchets	<u>154 935 \$</u>
	<b>298 174 \$</b>

**Santé et bien-être**

**2 656 \$**

**Aménagement, urbanisme et développement**

Aménagement, urbanisme et zonage	66 123 \$
Tourisme	6 185 \$
Promotion et développement économique	<u>22 081 \$</u>
	94 389 \$

**Loisirs et culture**

Patinoire extérieure – loisirs	46 468 \$
Parc et terrain de jeu	11 100 \$
Bibliothèque	13 370 \$
Aînés, loisirs et culture	<u>8 775 \$</u>
	<b>79 713 \$</b>

<b><u>Frais de financement</u></b>	
Intérêts sur emprunts	91 611 \$
Autres frais	<u>1 000 \$</u>
	<b>92 611 \$</b>
<b><u>Autres activités financières et affectations</u></b>	
Remboursement – dette à long terme	320 252 \$
<b><u>Affectation aux activités d'investissements</u></b>	
Acquisition d'immeubles	26 000 \$
Hôtel de ville	20 000 \$
Équipement incendie	33 000 \$
Équipement de voirie	12 500 \$
Travaux TECQ	215 000 \$
Sports et loisirs	<u>41 000 \$</u>
	<b>456 090 \$</b>
<b><u>Financement des activités d'investissements</u></b>	<b>(89 250 \$)</b>
<b><u>Fonds voirie locale</u></b>	
Transfert au fonds de voirie locale	38 000 \$
Affectation au fonds de voirie locale	<u>(34 447 \$)</u>
	<b>3 553 \$</b>
<b><u>Autres affectations</u></b>	
Transfert assainissement des eaux	1 500 \$
Affectation fonds de parc	<u>(3 000 \$)</u>
	<b>(1 500 \$)</b>
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u></b>	<b><u>2 642 921 \$</u></b>

**216-12-15 Adoption du règlement n° 181-15 « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux »**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le règlement n° 181-15 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

## **ARTICLE 2**

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2015.

## **ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,73 \$ / 100 \$ d'évaluation.

## **ARTICLE 4**

### SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227 et 75-00 de :

140 \$	immobilisation - Les Éboulements
157 \$	opération - Les Éboulements
254 \$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
198 \$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50 \$ / m <sup>3</sup>	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 5**

### TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

153 \$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
130 \$	opération - Les Éboulements
285 \$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
213 \$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 6**

### **DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE**

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11 de :

313 \$ pavage

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08 et 125-11 de :

165 \$ aqueduc immobilisation

157 \$ aqueduc opération

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08 et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 7**

### **DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX**

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

374 \$ pavage

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 8**

### **SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

Qu'un tarif annuel de :

150 \$ logement

300 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres

450 \$ auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2016 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Qu'un tarif annuel de 16 \$ soit exigé et prélevé pour l'année 2016 à tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **217-12-15 Adoption du règlement numéro 182-15 « Règlement régissant les comptes de taxes »**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, partie II, le 5 octobre 1983, prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

#### **ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 3**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

### **ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

### **ARTICLE 5**

Il est, par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **218-12-15 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 20, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale